

VILLE DE ROUBAIX.

COURS PUBLIC DE CHIMIE.

Lu n^{di} 21 novembre, à 8 heures du soir.
De la silice et de ses composés. (Suite).

Indication sommaire des différentes espèces de verres : fabrication des verres et cris taux ; importance de cette fabrication en France ; temps du verre ; verre dévitrifié ou porcelaine de Réaumur ; action de l'air humide sur le verre.

COURS PUBLIC DE PHYSIQUE.

Mercr^{di} 23 novembre, à 8 heures du soir.

Actions chimiques des piles.

Electricité produite par la réaction des dissolutions ; polarisation des lames de platine ; électricité des décompositions chimiques ; propriétés du zinc distillé et du zinc amalgamé ; causes d'affaiblissement de la pile ; quelques mots sur Ampère.

COURS DE LA BOURSE.

Cours de clôture	le 18	le 19	hausse	baisse
3 % ancien	65.10	65.00	40	
4 1/2 au compt.	92.40	92.45	5	

Pour toute la chronique locale : J. REBOUX.

École théorique et pratique de filature.

Fondée à Mulhouse (Haut-Rhin), sous le patronage de la Société industrielle.

BUT DE L'ECOLE. — La lacune qui existait, il y a peu d'années encore dans les ressources de l'instruction professionnelle du tissage mécanique qu'offraient les départements de l'Est, ne se présentait pas au même degré pour l'industrie de la filature, et l'on pensait alors qu'il n'était pas indispensable de s'occuper de l'enseignement pratique de cette industrie.

Plusieurs circonstances également décisives, sont venues, depuis cette époque, modifier profondément cet état de choses. D'un côté, les jeunes gens qui ont terminé leurs études, obtiennent de plus en plus difficilement leur admission, en qualité de volontaires, dans les établissements industriels.

De l'autre, on remarque que le travail industriel de la filature se spécialise de plus en plus, par une application mieux appropriée à la nature des cotons à transformer, de telle sorte qu'un jeune homme qui voudrait faire un apprentissage complet de filature aurait à frapper à la porte de plusieurs établissements, travaillant les uns les cotons longue soie et les autres les cotons courte-soie.

Quelques manufacturiers, prenant en considération cette dernière observation, et frappés des embarras croissants qu'indiquaient des demandes d'admission de plus en plus fréquentes dans les établissements de filature, demandent le plus souvent rejetées, ont voulu dans l'intérêt des parents et dans celui de l'industrie elle-même, la première à profiter de l'abondance de sujets capables, remédier à cet état de choses, et créer pour la filature l'enseignement théorique et pratique que l'École de tissage mécanique a inauguré avec un si plein succès.

Pour donner, dès à présent, à l'enseignement pratique toute la portée désirable, et devancer l'époque où l'École elle-même, constituée en Société civile, posséderait véritablement, une filature exploitée industriellement, la Commission administrative a pris des arrangements qui assurent aux élèves, dès qu'ils auront suivi pendant quelque temps avec fruit les cours de l'École, l'entrée de plusieurs filatures, si la continuation dans ces établissements de leurs études pratiques, sans qu'ils cessent alors cependant de suivre les cours de théorie de l'École.

Les élèves sortants de l'École, munis du certificat de capacité qui leur sera délivré à la suite de leurs examens de sortie, seront à même de rendre des services aux établissements qui se les attacheront.

ORGANISATION. — Grâce à la subvention qui lui a été généreusement accordée par les principaux manufacturiers du rayon de l'Est, et grâce à un matériel complet de filature de coton qui a été mis gratuitement à sa disposition, l'École peut de prime abord s'organiser dans les meilleures conditions.

Elle sera établie sur le pied manufacturier, et constituera un petit établissement complet avec force motrice à la vapeur et ateliers de réparations. Son matériel se composera de batteurs, cardes, peigneuses, bancs d'étrépage, bancs à broches, métiers à la filer automatiques et à la main, et de tous les appareils pouvant faciliter l'initiation de l'élève à l'application des connaissances théoriques dont il aura suivi la démonstration.

Les cours commenceront dans le courant du mois d'octobre prochain.

PLAN D'ETUDES. — Les cours de l'École seront théoriques et pratiques.

La partie théorique de l'enseignement se composera essentiellement du cours de filature, qui se terminera par l'étude des meilleures dispositions à donner aux filatures nouvelles, à rez-de-chaussée et à étages, l'établissement des plans et devis, le calcul des prix de revient, des pertes en déchet, la comptabilité industrielle, etc.

Les cours d'application comprendront le travail manuel, le montage et le réglage des machines, leur entretien, l'étude des cotons, de leurs déchets, etc.

Ceux des élèves qui le désireront pour-

ront, lorsqu'ils seront parvenus à un degré suffisant d'instruction pratique, et moyennant le supplément de rétribution scolaire fixé ci-après, être envoyés chaque jour, pendant quelques heures, dans ceux des établissements de Mulhouse qui ont bien voulu, uniquement dans l'intérêt de l'École, consentir à les recevoir. Le reste de leur journée sera occupé par la continuation des cours de théorie, et par les examens fréquents que leur feront subir les professeurs de l'École sur les matières déjà étudiées.

Les élèves devront, à leur entrée à l'École, donner par un examen que leur fera subir le directeur la preuve qu'ils ont acquis déjà les connaissances accessoires nécessaires pour suivre avec fruit les cours de l'établissement.

La nouvelle institution de crédit que M. Mirès vient de fonder attire l'attention du monde des affaires, comme tout ce qu'a créé le célèbre financier. — Déjà le journal de la Presse, en publiant l'exposé qui précède les statuts de la Banque des Etats, a fait une appréciation extrêmement judicieuse du but de cette institution. Le Constitutionnel, à son tour, a envisagé la nouvelle société d'un autre point de vue ; nous reproduisons son article :

Le Droit public, dans la partie consacrée aux annonces légales, les statuts d'une société en commandite, par actions, formée par M. J. Mirès, sous la dénomination de Banque des Etats, société générale de Fonds publics.

Ces statuts sont précédés d'un exposé de la pensée qui a présidé à cette création.

« La Constitution d'une nouvelle association financière, dit M. Mirès, serait inutile aux intérêts publics et aux intérêts privés si cette association devait, à quelque degré, faire double emploi avec l'une des sociétés déjà existantes. »

« Il n'en est pas ainsi. »

« La Banque des Etats se consacre uniquement, comme son titre l'indique, aux emprunts d'Etats, aux prêts aux communes et établissements publics. »

« Cette fonction suffit à l'existence distincte d'une grande association de capitaux. On peut même dire qu'elle ne peut s'exercer utilement qu'en restant dans ces limites, et là est toute la nouveauté de la fondation. »

L'exposé fait remarquer ensuite que le moment est des plus opportuns, car aujourd'hui la liberté des transactions commerciales et la facilité des voies de communication ont établi une solidarité presque absolue entre les divers marchés financiers de l'Europe, de telle sorte que les nations les plus riches fournissent incessamment des capitaux aux nations moins favorisées. Depuis bientôt dix ans, les capitalistes français, sous l'influence de causes diverses, ont pris l'habitude de se placer dans les fonds étrangers ou même dans les compagnies anonymes créées hors de notre territoire. Cette situation n'est pas sans inconvénient ; mais puisqu'il n'est pas actuellement possible de la modifier, ne serait-il pas utile, au moins, de faire converger les capitaux de tous pays vers la France, d'où ils se répartiraient ensuite vers leur destination définitive.

« Si l'on voyait un terme, continue l'exposé, à la tendance de nos capitaux à se diriger hors de nos frontières et si l'on pouvait entrevoir le jour où ceux de l'étranger reprendraient le chemin de la France, il serait alors possible d'espérer une amélioration sensible en faveur du marché français. »

« L'espoir d'apporter un remède efficace à cette situation est l'un des principaux mobiles qui ont déterminé M. Mirès. Il a cru utile de fonder une société qui, par son influence et par le caractère spécial de ses opérations, ramènerait vers la France courant des capitaux qui s'en est détourné. »

« Devant la tendance des capitaux français à entrer dans les fonds étrangers et des gouvernements à faire appel au public sous forme d'emprunts, la société fondée par M. Mirès réalise cet avantage de faire du marché français le régulateur, le centre des grandes opérations de Crédit européen, en donnant en France, à ces opérations, la base d'une grande association financière. »

« Cette société, excluant l'aspéctation et restreignant ses opérations aux emprunts d'Etats, aux prêts aux communes et aux établissements publics, ne fera pas irruption dans le domaine des autres établissements financiers. On peut raisonnablement supposer qu'elle parviendra à concilier les intérêts divergents, dont l'antagonisme a trop longtemps troublé le monde financier, au grand préjudice de l'intérêt public. »

« M. Mirès pense qu'un faisceau composé des influences financières légitimes, appuyé sur la réunion préalable d'un grand capital, créera une prépondérance irrésistible en faveur du marché français. Il n'est pas téméraire de prévoir que les établissements financiers de l'Europe et les banquiers étrangers rechercheront une participation dans les opérations de cette société nouvelle, et par conséquent dirigeront vers la France leur clientèle et leurs capitaux. »

Tel est, d'après son fondateur, le but élevé que la Banque des Etats se propose d'atteindre ; en excluant la spéculation de sa sphère d'activité, elle donne une garantie sérieuse à la réalisation de ses espérances.

Il n'est pas besoin de rappeler que ces espérances se confondent avec celles des actionnaires de la Caisse générale des chemins de fer, et que M. Mirès, personnellement, est pour ainsi dire désintéressé dans la fondation nouvelle, puisque, par un dévouement et une abnégation au-dessus de tout éloge, il attribue à ses anciens actionnaires les trois quarts des bénéfices réservés à la gérance de la banque des Etats, en dédommagement des pertes imputées qu'ils ont subies.

8883-4973 AUGUSTE VITU.

CORRESPONDANCE.

Nous publions sous notre responsabilité légale le résumé suivant extrait de nos correspondances :

Paris, 18 novembre.

Le télégraphe n'a pas encore fait connaître, le vote de la Chambre du Parlement de Turin, sur le traité du 15 septembre. On ne doute point de l'adoption à une grande majorité.

Une correspondance annonce que la convocation du Sénat et du Corps législatif aurait lieu pour le milieu du mois de décembre ; l'Adresse serait votée avant le 1^{er} janvier, le budget déposé, puis une vacance de trois semaines serait donnée aux législateurs qui pourraient ainsi étudier à fond la loi des recettes et des dépenses.

Le public ne manquerait pas d'approuver cette double détermination. Plus tôt les chambres seront réunies, plus tôt l'opinion sera fixée sur divers points de la politique, notamment sur la question romaine. Quant au budget, on serait charmé de le voir discuter lentement, et non plus mené, malgré sa corpulence, au pas gymnastique.

C'est au moins prématurément que plusieurs journaux annoncent la fixation des recettes et dépenses éventuellement portées au budget de 1865. Non seulement, le travail budgétaire n'est pas terminé, et par conséquent, il est impossible de dire quel sera le chiffre des économies projetées, mais il reste à fixer en conseil d'Etat les crédits afférents aux divers services. Il n'est pas moins vraisemblable que le prochain budget comportera des prévisions économiques surtout si d'une part la paix est maintenue et si d'un autre côté, les recettes continuent à suivre leurs progressions ascendantes.

Le Journal officiel de Varsovie dit que plus de 300 personnes qui avaient pris part à l'insurrection polonaise et s'étaient réfugiées à l'étranger, ont profité du permis de retour accordé par le général de Berg et sont rentrés dans le pays. La feuille officielle ajoute que bon nombre de graciés qui étaient rentrés, ayant tenté d'abuser de cette faveur ou ayant disparu de nouveau, les autorités russes à l'intérieur et les légations russes à l'étranger montreront désormais plus de circonspection pour accueillir des demandes de ce genre.

M. de Fourment, sénateur, vient de mourir dans sa soixante-seizième année. Ancien fonctionnaire administrateur, ancien représentant du peuple en 1848 et membre de l'Assemblée législative. M. de Fourment avait été appelé au Sénat en 1852.

Le Roi des Belges, arrivé à Compiègne dimanche, y est resté jusqu'au lendemain lundi.

L'Empereur est allé reconduire son illustre visiteur jusqu'au chemin de fer, d'où le train s'est dirigé vers Bruxelles.

Le Roi des Belges qui, on le sait, est un grand voyageur, emporte son lit partout avec lui. Il a habité une nuit l'appartement qu'on appelle au palais l'appartement des princes. Le lit qui y était à été, pour cette nuit, remplacé par le lit royal. Malgré son grand âge, le Roi paraît fort bien conservé, et sa haute taille ne perd rien sous le poids des années.

On sait que le Roi des Belges s'est marié à Compiègne en 1832.

Le Pays annonce que la question de Cochinchine, qui a si vivement préoccupé l'opinion dans ces derniers temps, est résolue comme on devait s'y attendre, c'est-à-dire que le traité Aubaret ne sera pas ratifié.

Il s'opère à Paris et dans les départements des enrôlements parmi les Polonais réfugiés pour entrer dans la légion étrangère qui se constitue en vue de la future armée pontificale.

On dit que le Moniteur publiera incessamment des pièces inédites relatives à la convention du 15 septembre.

On écrit de Paris : « Le seul homme politique qui fasse parler de lui en ce moment est M. Olivier. Dernièrement on disait que l'orateur, voué aux idées d'un empire constitutionnel, voulait, par la protection de M. Havin, rentrer en grâce auprès de ses anciens collègues qui l'avaient renié comme un transfuge. Aujourd'hui, on assure que M. de Girardin fait tout ce qu'il peut pour que M. Olivier soit invité au château de Compiègne. Voilà M. Olivier bien embarrassé. Allons ! il faut pourtant qu'une porte soit ouverte ou fermée, et M. Olivier doit se rappeler le proverbe. »

La Presse d'hier soir assure que M. Fould a signé hier la loi des finances pour 1866, et qu'une économie de 25 millions aurait été réalisée sur les différents services, de telle sorte que le budget présenterait un excédant de recettes d'un million. Comme le budget va être immédiatement envoyé au Conseil d'Etat, l'exposé financier de M. Fould à l'Empereur ne peut manquer de paraître prochainement, croit-on, au Moniteur.

Pour toute la correspondance : J. REBOUX.

FAITS DIVERS.

M. Louis Campell, ministre de l'Eglise luthérienne allemande, transmet les observations suivantes au directeur du Times :

« Monsieur, les détails que vous publiez

dans votre numéro de ce jour sur l'exécution de Franz Müller sont de la plus complète exactitude, excepté pour ce qui regarde le moment où ce malheureux a protesté de son innocence ; ce n'est point pendant qu'on lui administrait le sacrement que Müller a fait cette protestation, mais auparavant. Quelques moments après mon entrée dans sa cellule, la dernière matinée, je lui demandai de nouveau s'il était coupable du meurtre à lui imputé. Il me répondit qu'il était innocent. « Müller, lui dis-je alors, les moments sont précieux, il faut tourner entièrement votre esprit vers Dieu, je ne vous ferai plus de questions à ce sujet, mais les derniers mots que vous entendrez de ma bouche seront ceux-ci : « Etes-vous innocent ? » Le malheureux resta quelques minutes sans me répondre, puis cédant à une émotion plus forte que sa volonté, les yeux pleins de larmes, il me jeta les bras autour du cou et s'écria : « Oh ! ne m'abandonnez pas ; restez avec moi jusqu'au dernier moment ! »

Cette exclamation me surprit à ce point que je consultai M. Jonas, le gouverneur, pour savoir si la question finale devait plutôt être faite dans la Chambre de la toilette préparatoire que sur l'échafaud. Nous décidâmes qu'il valait mieux attendre le dernier moment. Jamais l'on ne saura vraiment de quelle manière le crime a été commis. Ma conviction personnelle, formée à la suite des relations les plus intimes entre moi et le prisonnier est que ce meurtre n'avait pas été prémédité, mais que manquant d'argent et obéissant à une tentation soudaine, Müller a attaqué sa victime dans le seul but de la dépouiller, puis, que, affolé en quelque sorte par la fébrile surexcitation du moment, il l'a tuée, soit de ses propres mains soit en la faisant tomber en dehors du wagon. »

— Il est très sérieusement question, d'après ce qu'on assure, dans les classes élevées du monde parisien, d'un projet qui ne laisse pas que d'être assez excentrique, selon nous.

Une société de gens de tous les âges, fatigués des conversations à voix haute qui ont lieu dans les salons de tous les clubs, auraient la pensée d'établir un cercle dont le nom serait : Club du Silence.

Il serait défendu à tout membre de prononcer une seule parole dans l'intérieur de cet établissement. Les conversations devraient s'y tenir, non pas à voix basse, mais par signe, absolument comme chez les sourds-muets, dont ces messieurs vont, sans doute apprendre la langue.

Dans ce club d'une espèce nouvelle, dont les statuts sont déjà rédigés, dont le local est désigné et le président nommé, il sera permis de boire, de manger, de dormir, de fumer, de jouer, de lire, pourvu que ces diverses fonctions de la vie plus ou moins intellectuelle ne donnent lieu de la part des membres du club, ni à une parole, ni même à une exclamation.

Les premiers sociétaires pensent que les étrangers de tous les pays se feront volontiers admettre dans une réunion où les langues mortes et vivantes deviendront complètement inutiles.

Espérons, pour le Club du Silence, que la nouvelle et excentrique Société, qui semblerait peut-être, à Paris, une importation de nos voisins d'outre-Manche, que le nouveau club, disons-nous, aura permission de choisir des professeurs parmi les élèves du bel établissement des sourds-muets. Ce sera pour ces pauvres gens, un débouché auquel ils étaient probablement bien loin de s'attendre.

On prétend que l'ouverture du club aura lieu dans les premiers jours de janvier 1865. Inutile de dire qu'elle se fera sans bruit, et que les portes n'en pourront, sous aucun prétexte, être franchies par des crinolines.

— Les journaux qui nous arrivent aujourd'hui de nos villes maritimes sont remplis de détails navrants sur les désastres causés par les derniers ouragans. Huit navires se sont perdus près de Calmar et la plage est couverte de leurs débris, trois autres bâtiments ont chassé sur leurs ancres et on ne sait ce qu'ils sont devenus. Un brick anglais vient de sombrer près de Solstadtstroem.

Sur la côte de Gothland la tempête a duré trente-deux heures et une douzaine de navires, échoués dans ces passages, ont été brisés par les vagues. Beaucoup de marins et de passagers ont péri dans cette affreuse tourmente ; elle était si violente, à Jönköping que, le 5 de ce mois, les hommes qui se hasardaient à sortir dans les rues étaient renversés ; les vagues du lac de Welter passaient par-dessus la coupole du Phare et une énorme quantité de poissons a été jetée à une distance assez considérable dans l'intérieur des terres.

— Une audacieuse évasion a eu lieu dimanche dernier à la prison de Périgueux. Trois condamnés pour vols qualifiés ont pu tromper la surveillance des gardiens et franchir le mur de la prison nouvellement construite. Cet événement s'est accompli pendant une pluie battante et dans l'obscurité de la nuit. Le factionnaire a fait feu, mais n'a atteint personne. On est à la recherche des prisonniers évadés.

— On lit dans le premier numéro du Club, nouveau journal :

« Je ne sais plus au juste dans quel livre, M. Michelet arrive, à la fin d'un chapitre, à cette conclusion étrange :

« ... Reste Dieu ! C'est si peu de chose ! »

Après la lecture du dernier ouvrage de M. Michelet, la Bible de l'Humanité, nous arrivons à cette conclusion plus logique :

« Reste le Michelet de nos jours... qui se croit une puissance et dont l'incomparable orgueil fait sourire de pitié. »

— Le croira-t-on, dit l'Impartial, la saison des bains de mer froids n'est pas terminée encore à Boulogne, à l'heure qu'il est.

Plusieurs amateurs intrépides et qui bravent gaiement l'intempérie, continuent de fréquenter l'école de natation. Ils y prennent leur bain, chaque jour, le matin, comme si nous étions aux canicules.

— Il y a dix-huit mois environ, le nommé Louis B..., ouvrier terrassier, avait reçu un samedi soir l'argent de sa quinzaine, et s'était mis en devoir de regagner la capitale en suivant la grande route. Il ne put s'empêcher de s'arrêter pour se rafraîchir dans divers cabarets, si bien qu'il se sentit la tête un peu lourde et un indolent besoin de dormir. S'étant couché au bord d'un fossé, il ne tarda pas à tomber dans un profond sommeil.

Une vive impression de froid l'éveilla. Il reconut qu'il avait été victime d'un vol. On lui avait enlevé son argent, sa montre, son gilet ; on ne lui avait laissé que sa chemise et son pantalon. Ce qu'il regretta surtout, c'était sa montre, non-seulement parce qu'elle était en or, mais parce qu'elle lui avait été léguée par un oncle qu'il avait perdu.

L'ouvrier ne perdit pas courage. Il déposa une plainte et, pour réparer sa perte, il redoubla de travail et d'économie, en ayant soin surtout de ne plus retourner au cabaret.

Dans la profession de Louis B... on change souvent de patron. Embauché récemment dans un nouveau chantier, il remarqua parmi ses compagnons un nommé R..., grand gaillard de mauvaise mine, qui chaque fois que l'heure du repas approchait, tirait de sa poche une fort belle montre, et la consultait avec affection.

En voyant ce bijou, Louis B... tressaillit. Il vint à reconnaître la montre qui lui avait été dérobée dix-huit mois auparavant. Il devint tout-à-fait sûr de son fait quand, en s'approchant, il remarqua sur cette montre les initiales de son oncle, que l'imprudent voleur n'avait pas songé à effacer.

Dénoncé et arrêté, R... finit par avouer qu'il avait fait partie d'une bande de trois voleurs au potier (à l'ivrogne) qui avaient dévalisé le terrassier, et qu'il avait eu la montre par sa part de butin. D'après ses indications, ses deux complices n'ont pas tardé à être arrêtés, et tous trois ont été mis à la disposition de la justice.

Pour tous les articles non signés, J. Rebourg.

TELEGRAPHIE.

Tarif intérieur établi par la loi du 3 juillet 1863.

1^o Entre deux bureaux d'une même ville ou d'un même département : F. G.
1 à 20 mots, adresse et signature comprises 1
Chaque dizaine de mots ou fraction de dizaine excédante 50
2^o Entre deux bureaux de départements différents :
1 à 20 mots, adresse et signature comprises 2
Chaque dizaine de mots ou fraction de dizaine excédante 1
La date, l'heure du dépôt et le lieu du départ sont transmis d'office.
Tous les autres mots inscrits par l'expéditeur sur la dépêche sont comptés ou taxés.

SERVICE DES POSTES.

Le public est prévenu de nouveau que les réclamations de toute nature qui intéressent le service des postes, doivent être adressées soit à M. le directeur général à Paris, soit à M. l'inspecteur des postes, chef de service, rue Voltaire, 22, à Lille, qui seul, dans le département, a qualité pour en connaître et y donner la suite qu'elles comportent.

DIRECTION GENERALE DES POSTES

Taxe des lettres de direction de poste à direction de poste.

Jusqu'à 10 gr. inclus.	0.20	0.30
de 10 g. jusqu'à 20 g. inc.	0.40	0.60
de 20 » 100 »	0.80	1.20
de 100 » 200 »	1.60	2.40

Et ainsi de suite, en ajoutant par chaque 100 gr. ou fraction de 100 gr. excédant, 80 c. en cas d'affranchissement, et 1 fr. 20 cent. en cas de non-affranchissement.

Heures de départ des trains de Roubaix pour Lille.

Matin. — 5.17 — 7.03 — 8.58 — 10.18 — 11.48.
Soir. — 12.45 — 1.55 — 3.43 — 5.10 — 7.27 — 8.23 — 9.33 — 10.40.
Départs de Lille pour Roubaix.
Matin. — 5.30 — 7.20 — 8.45 — 9.55 — 11.20.
Soir. — 12.20 — 2.05 — 3.20 — 5.00 — 6.00 — 8.05 — 9.50 — 11.15.

THEATRE DE LILLE

Dimanche 20 novembre.
Ouverture à 8 h. 3/4. — On commencera à 8 heures 1/4.

Le Songe d'une Nuit d'été,
Opéra-comique en 3 actes.

Le Courier de Lyon,
Drame en 5 actes.